



**Wormer**  
d'Rieslingsgemeen

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 6 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2024

Présents:	Max Hengel, bourgmestre; Claude Pundel et Mathis Ast, échevins; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Pierre Adam, Marc Kohn et Judith Kohler, conseillers; Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.
Excusé(s):	Martine Kohll, conseillère communale; Armand Becker, conseiller (parti après discussion et vote du point 8 de l'ordre du jour).

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Modification du règlement de circulation**

Le conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'accord préalable du 24 avril 2024 de la Commission de circulation de l'État auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, référence cce/rc/accompagné/24/5803;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De modifier le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015 comme suit:

\* \* \* \* \*

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans le chapitre 3 "CIRCULATION - OBLIGATIONS", les anciens articles 3/6, 3/3 sont renumérotés 3/3, 3/6.

L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

## Art. 2.

Le chapitre 3 "CIRCULATION - OBLIGATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>ART. 3/7: Passage pour piétons et cyclistes</b></p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.</p>	
--	---

## Art. 3.

Le chapitre 4 "CIRCULATION - PRIORITES" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>ART. 4/4: Signaux colorés lumineux</b></p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.</p>	
--	--

## Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière (Kärfechsgaass)** à **Wormeldange (Wormer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route du Vin (N10), sur la voie tournant à droite	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route du Vin (N10), sur la voie tournant à gauche	

4/4	Signaux lumineux colorés	- A l'intersection avec la route du Vin (N10)	
-----	--------------------------	---	---

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Cimetière (Kërfechsgaass) à Wormeldange (Wormer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- dans la route du Vin, en provenance de la rue Principale	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	

**Art. 5.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Principale (Part étatique - CR122/CR122C) à Wormeldange (Wormer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route du Vin (N10), sur le CR122C - A l'intersection avec la route du Vin (N10), sur le CR122	

**Art. 6.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route du Vin (N10) (Wäistrooss) à Wormeldange (Wormer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue Principale (CR122) jusqu'à la limite de la localité en direction de Ahn, du côté de la Moselle	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du parking à côté de la pharmacie (maison n°35) - A l'intersection avec la rue du Quai	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Cimetière - A l'intersection avec la rue Principale (CR122)	
4/4	Signaux lumineux colorés	- A l'intersection avec la rue du Cimetière	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté de la localité	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté de la Moselle	

5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison n°57, du côté localité</li> <li>- A la hauteur de la maison n°87, du côté impair</li> </ul>	
-------	-----------------	--	---

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la route du Vin (N10) (Wäistrooss) à Wormeldange (Wormer) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40m après la station service, en direction de Ahn</li> <li>- à la hauteur de l'intersection avec la rue de l'Église</li> </ul>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur 75m à partir de la maison n°109 en direction de Ahn, du côté de la localité</li> </ul>	
5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison n°55, du côté localité</li> </ul>	

**Art. 7.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

\* \* \* \* \*

De transmettre la présente en triple exemplaires à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation et passation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour suite à donner.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
Wormeldange, le 6 mai 2024



Max Hengel  
Bourgmestre



Jean-Jacques Hellers  
Secrétaire communal